

Réponses rapides : Prêt

Table des matières

1. Puis-je utiliser la même évaluation avant rénovation pour ma demande de subvention et de prêt?
2. Ma maison sert-elle de garantie pour le prêt?
3. Pourquoi le bouton de demande de prêt n'apparaît-il pas sur le portail de la Subvention?
4. Quel montant puis-je emprunter?
5. Que se passe-t-il si le prêt ne couvre pas toutes mes dépenses?
6. Qui est admissible à un prêt?
7. Puis-je ajouter de nouvelles rénovations à ma demande après avoir signé une offre de prêt?
8. Puis-je demander un prêt plus d'une fois?
9. Si une partie de ma résidence principale est utilisée à des fins professionnelles, puis-je quand même demander un prêt?
10. Si je possède plusieurs propriétés, puis-je obtenir un prêt pour chacune d'elles?
11. Comment calculez-vous le montant du prêt?
12. Quels sont les coûts admissibles pour le prêt?
13. Comment dois-je rembourser le prêt?
14. Puis-je rembourser mon prêt plus rapidement?
15. Quand vais-je recevoir la somme empruntée?
16. Puis-je obtenir un paiement anticipé de mon prêt?
17. Si j'effectue moi-même les travaux, sont-ils encore admissibles au prêt?
18. De combien de temps est-ce que je dispose pour terminer les travaux une fois que le prêt a été approuvé?

Questions et réponses

Si ce document ne répond pas à la question de votre client, dites-lui :

« C'est une excellente question! Nous vous suggérons de communiquer directement avec le centre de contact de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes pour obtenir plus de renseignements. Leur numéro de téléphone est le **1-866-292-9517**. »

Q : Puis-je utiliser la même évaluation avant rénovation pour ma demande de subvention et de prêt?

R : Bonne question! Oui, vous pouvez utiliser la même évaluation pour vos demandes de subvention et de prêt, à condition qu'elle soit datée du 1^{er} avril 2020 ou après et que vous n'ayez pas commencé vos travaux de rénovation. Les demandes de prêt doivent être complètes avant le début des travaux de rénovation. Vous pouvez consulter notre site Web pour en apprendre davantage sur l'admissibilité à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-criteres-admission

Q : Ma maison sert-elle de garantie pour le prêt?

R : Merci pour cette question! Non, le prêt est un titre de créance personnel non garanti, ce qui signifie que nous n'exigeons aucune garantie. Vous pouvez en apprendre davantage sur le prêt en visitant notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-pret

Q : Pourquoi le bouton de demande de prêt n'apparaît-il pas sur le portail de la Subvention?

R : Merci pour cette question! Vous ne verrez le bouton de demande de prêt que lorsque les rapports de votre évaluation ÉnerGuide avant rénovation auront été téléchargés sur le portail. Vous pouvez ouvrir une session sur le portail pour voir l'état de votre demande ou récupérer des documents en tout temps à l'adresse canada.ca/portail-maisons-plus-vertes

Q : Quel montant puis-je emprunter?

R : Merci de poser la question! Le prêt minimum est de 5 000 \$ et le plafond est de 40 000 \$, sans intérêt. Le montant réel dépendra des améliorations que vous prévoyez d'apporter à votre maison. Pour en apprendre davantage sur les dépenses couvertes, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/portail-maisons-plus-vertes

Q : Que se passe-t-il si le prêt ne couvre pas toutes mes dépenses?

R : Bonne question! Il est possible que toutes vos dépenses ne soient pas couvertes par le prêt et que vous deviez payer ces frais vous-même. Avant de soumettre votre demande, nous vous suggérons de jeter un coup d'œil aux dépenses admissibles pour vous aider à planifier vos rénovations en conséquence : canada.ca/produits-admissibles-maisons-plus-vertes

Q : Qui est admissible à un prêt?

R : Bonne question! Pour effectuer une demande de prêt, vous devez d'abord demander et obtenir une subvention. Vous devrez également répondre à d'autres critères d'admissibilité concernant votre profil à titre d'emprunteur et votre propriété afin de démontrer que vous serez en mesure de rembourser le prêt. Si vous commencez les travaux avant que votre demande de prêt ne soit approuvée, vous ne serez plus admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-criteres-admission

Q : Puis-je ajouter de nouvelles rénovations à ma demande après avoir signé une offre de prêt?

R : Bonne question! À partir du moment où votre contrat de prêt est signé, le montant ne peut pas être augmenté. C'est la raison pour laquelle nous vous suggérons de prendre le temps d'examiner les recommandations de votre conseiller en efficacité énergétique et de planifier soigneusement vos rénovations avant de soumettre une demande. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/produits-admissibles-maisons-plus-vertes

Q : Puis-je demander un prêt plus d'une fois?

R : Bonne question! Oui, si vous vendez votre résidence principale, vous pouvez demander le prêt une fois de plus pour votre nouvelle résidence principale, à condition que votre prêt précédent ait été totalement payé et que vous ayez fait une nouvelle demande et que votre demande ait été approuvée pour le programme de subvention. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-pret

Q : Si une partie de ma résidence principale est utilisée à des fins professionnelles, puis-je quand même demander un prêt?

R : Bonne question! La réponse est oui, à condition que 50 % de l'espace soit considéré comme résidentiel. Toutefois, le prêt ne couvrira que les coûts admissibles des améliorations apportées à la partie résidentielle de votre propriété. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-pret

Q : Si je possède plusieurs propriétés, puis-je obtenir un prêt pour chacune d'elles?

R : Merci de poser la question! La réponse est non. Vous ne pouvez obtenir un prêt que pour votre résidence principale et vous devrez présenter une preuve de propriété dans le cadre de votre demande. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-pret

Q : Quels sont les coûts admissibles pour le prêt?

R : Merci pour cette question! Vous ne pouvez recevoir du financement dans le cadre d'un prêt que pour les coûts directement associés aux rénovations recommandées par votre conseiller en efficacité énergétique. Ces rénovations doivent également figurer sur la liste des produits et installations approuvés sur notre site Web : canada.ca/produits-admissibles-maisons-plus-vertes

Q : Comment dois-je rembourser le prêt?

R : Merci de poser la question! Vous devrez commencer à rembourser le prêt en effectuant des versements mensuels égaux, à partir du 1^{er} du *deuxième* mois suivant l'obtention du prêt. Par exemple, si vous obtenez votre prêt le 10 janvier, votre premier versement est dû le 1^{er} mars. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-pret

Q : Puis-je rembourser mon prêt plus rapidement?

R : Absolument! Une fois que vous aurez commencé à rembourser votre prêt, vous aurez la possibilité d'effectuer un paiement complet ou partiel à tout moment sans pénalité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-pret

Q : Quand vais-je recevoir la somme empruntée?

R : Vous ne pourrez recevoir les fonds de votre prêt qu'après avoir terminé vos rénovations, reçu une évaluation ÉnerGuide après rénovation, téléchargé toute votre documentation et demandé le déboursement de votre prêt par le biais du portail en ligne. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-pret

Q : Puis-je obtenir un paiement anticipé de mon prêt?

R : Absolument! Vous pouvez recevoir une avance de 15 % maximum de coûts admissibles sur votre prêt initial, à condition qu'elle soit utilisée pour couvrir les dépenses initiales, comme les acomptes aux entrepreneurs. Vous devrez télécharger la preuve de ces dépenses dans votre demande pour pouvoir obtenir une avance. Pour les propriétés situées dans les communautés nordiques et hors réseau et pour les demandeurs appartenant à un groupe autochtone, ce montant est porté à 25 %. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-pret

Q : Si j'effectue moi-même les travaux, sont-ils encore admissibles au prêt?

R : Bonne question! Pour faire court, cela dépend de la situation. Certaines rénovations, comme l'installation de systèmes mécaniques et électriques, doivent être effectuées par un professionnel agréé. Cependant, il existe d'autres rénovations admissibles, comme un thermostat, que vous pouvez installer vous-même. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/produits-admissibles-maisons-plus-vertes

Q : De combien de temps est-ce que je dispose pour terminer les travaux une fois que le prêt a été approuvé?

R : Vous disposez de 12 mois, à compter de la date de l'accord de prêt, pour terminer les travaux de rénovation, obtenir les résultats de l'évaluation après rénovation et demander votre dernière avance sur prêt. Pour les propriétaires de maisons situées dans les communautés nordiques ou hors réseau, le délai pour effectuer les travaux est porté à 24 mois. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse canada.ca/maisons-plus-vertes-pret

Q : Quel est le délai de remboursement du prêt?

R : Vous avez 10 ans pour rembourser une fois que votre prêt a été approuvé et que vous avez signé un accord.